

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Dix-Sept Novembre à Dix-Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 23 septembre, s'est réunie au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIÈRE, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Alexia KHAL à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Véronique LIVOIR à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Maryline FLAQUIERE à Monsieur Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Julie NEGREVERGNE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Les élus n'expriment aucune remarque. Le PV est donc adopté.

Monsieur le Maire s'enquiert des questions diverses.

Monsieur FERREYRA désire des informations sur le mouvement de grève du personnel périscolaire de l'école de Temniac les 5 et 6 novembre.

Il souhaiterait également des détails sur la « résurrection » du musée Joséphine Baker.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur les dépenses liées à l'OGEC.

**N° 2020-86 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 3 représentants de la commune à la CLECT et dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir :

- Jean-Jacques de PERETTI
- Marie-Pierre VALETTE
- Marlies CABANEL

**N° 2020-87 MODIFICATION SUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉRODROME SARLAT-DOMME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020-40-16 du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement de l'aérodrome SARLAT-DOMME.

2 titulaires, Madame Fabienne LAGOUBIE et Madame Véronique LIVOIR et 2 suppléants, Monsieur Patrick ALDRIN et Monsieur Basile FANIER, avaient été désignés.

Monsieur le Maire propose de modifier cette désignation.

Monsieur FANIER propose sa candidature.

Madame LAGOUBIE propose sa place de titulaire à Monsieur FANIER en indiquant souhaiter le suppléer ponctuellement puisque son fils est membre du club et que l'endroit l'intéresse particulièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants du Conseil Municipal :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Basile FANIER	Fabienne LAGOUBIE
Patrick ALDRIN	Véronique LIVOIR

## **N° 2020-88 EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN : AVENANT N°3 DE PROLONGATION**

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transports scolaire et urbain, notifiée à PÉRIGORD VOYAGES le 14 décembre 2010 qui arrivait à échéance le 31 décembre 2018 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

En 2019, la ville de Sarlat a mis en œuvre deux procédures d'appel d'offres et deux consultations ont été lancées. Monsieur le Maire précise que, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, la nouvelle procédure n'a pas pu être lancée. Il précise en outre que, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convenait de soumettre cette question pour l'avenir à l'arbitrage des nouveaux élus.

Elle souligne également que la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit le transfert de la compétence mobilité aux EPCI à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de sorte que la question du renouvellement de ce contrat devrait se réaliser avec la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Il est donc proposé de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le contrat de DSP pour l'exploitation du service de transport urbain à l'exclusion du volet relatif aux transports scolaires attribués suite à la procédure de marché public.

Monsieur FERREYRA désire connaître les avantages que présente pour les Sarladais le transfert du service public à la communauté de communes. Quels sont les projets de la Communauté de communes sur la mobilité ? S'agit-il seulement de réduire les coûts ou cela s'inscrit-il dans une démarche de renforcements des services publics ?

Madame LAGOUBIE répond que cela permettrait d'avoir plus de poids au niveau de la région sur la réflexion mobilité et des actions relatives au plan climat. En conservant cette compétence localement, ils pourraient créer des projets de mobilité au niveau de la communauté de communes ou même de plusieurs communautés de communes.

Monsieur FERREYRA en déduit qu'ils ne feraient pas donc appel à une entreprise privée pour assurer le transport communal. Il se demande s'ils envisagent la création d'un syndicat communal.

Madame LAGOUBIE répond qu'ils réfléchissent à la reprise en régie du service Sarlat Bus, dans une version électrique et gratuite.

Monsieur le Maire ajoute que la loi les oblige de transférer la compétence à la Région. Cependant, l'établissement, étant situé à Bordeaux, méconnaît les circuits et les contraintes de leur ville. Mais cette compétence peut être placée en gestion directe ou soumise à un appel d'offre de service public. D'autres communes souhaitent bénéficier de ramifications certains jours de la semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe d'une prolongation, par avenant n°3, de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport urbain, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2020-89 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Modifications apportées :

- Article 1 : Ajout « le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, toutefois le maire le réunit chaque fois qu'il le juge utile ».
- Article 2 : « les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie postale ou dématérialisée selon les choix exprimés par l'élu. En outre, les conseillers présents confirment en séance réception en signant une attestation. »
- Article 5 : « les questions orales portent sur des sujets d'intérêts communaux. »
  - Alinéa 4 : « le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. Ce texte est déposé au secrétariat général et fait l'objet d'un accusé de réception, elles sont traitées en fin de séance après avoir été citées, listées en début de séance à la demande du maire. À défaut de la transmission dans les délais prévus, le maire peut décider d'enregistrer les questions présentées en début de séance pour les traiter en fin de séance. Les questions déposées dans les délais sont traitées prioritairement aux questions soumises en séance. Les questions déposées après expiration des délais peuvent être traitées à la séance ultérieure la plus proche. »
- Article 7 : « chaque conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions. Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent des avis ou formulent des propositions. Les avis sont visés dans les délibérations. Des rapports sur les affaires étudiées peuvent être établis au lieu d'être élaborés. Ces rapports sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil pour la séance concernée. »
- Article 8 : suppression de l'article sur la Commission consultative des services publics puisque cette commission ne concerne que les communes de plus de 10.000 habitants.
- Article 13 : « aucune autre personne présente du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut s'installer aux tables réservées au conseil sans y avoir été autorisée par le président. »
- Article 14 : « l'enregistrement des débats. Toute personne souhaitant enregistrer et filmer une séance du conseil doit en informer préalablement le maire. Le maire ou son remplaçant rappelle en séance que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier, dans le cas contraire l'autorisation préalable des personnes élues est requise. Lorsque l'enregistrement des débats génère des troubles aux travaux du conseil, le maire peut le faire cesser. »
- Article 15 : « La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public, sans débat au Conseil Municipal, à la majorité absolue des présents représentés sur la demande de trois conseillers municipaux et du maire. »
- Article 16 : « les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre permettant d'assurer la sérénité des séances. »
- Article 19 : « il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique annexée au procès-verbal. Son contenu comporte des informations suffisantes pour la préparation du budget communal (rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et la gestion de la dette). Quatre jours avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse qui ont servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristique des investissements, ratio établi par les communes) sont à disposition des membres du conseil. Seuls ces éléments peuvent être consultés par une demande auprès du maire. »

- Article 27 : « dans le cadre du bulletin d'information, la répartition des espaces réservés à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité s'effectue sur une page, environ 3 600 caractères compris sur une feuille A4, au prorata de la répartition de chacun des groupes politiques. Pour la page Facebook officielle de la commune, les postes réservés pour l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité seront limités à 4 par an au rythme d'un par trimestre, ce qui correspond aux quatre séances exigées du conseil municipal. Une page est également réservée à l'opposition sur le site d'Internet officiel de la commune. Chaque groupe dispose de la possibilité de proposer un article tous les trimestres. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la page Twitter de la commune. Dans tous les cas et concernant tous les supports de communication visés ci-dessus, seuls, les textes pourront être publiés à l'exclusion des photographies, logos, dessins et liens Internet envers d'autres sites. Ces articles seront rédigés dans un style courtois, objectif et respectueux qui ne choque pas la diversité des sensibilités et garantit le caractère informatif et non polémique de la publication. Le Maire, responsable de l'application, se réserve un droit de réponse et la possibilité de décaler la parution du texte. »

Monsieur FANIER estime que ce règlement va encadrer l'exercice de la démocratie locale. Il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés à sa rédaction. Il demande de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de réunir des représentants des différents groupes pour préparer un texte plus collectif.

Monsieur FERREYRA ne souhaite pas reporter son adoption, mais désire apporter quelques modifications. Les délibérations et les procès-verbaux sont consultables sur la page officielle de la Mairie, en revanche, les comptes rendus de leurs échanges n'y figurent pas. Il demande qu'ils soient accessibles sur la page officielle de la mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARRIERE, responsable du service communication qui indique que les comptes rendus des délibérations sont publiés sur le site de la Mairie.

Monsieur le Maire donne une suite favorable à la suggestion de Monsieur FERREYRA concernant la publication des procès-verbaux des séances sur le site.

Concernant l'intervention de Monsieur FANIER, Monsieur le Maire répond que la proposition s'appuie sur le Code des collectivités territoriales et les jurisprudences. Il l'invite à préciser quels articles le gênent pour qu'ils puissent être éventuellement modifiés en séance. Il précise que la rédaction des articles a été proposée par les services et non par les membres de la majorité.

Monsieur FANIER précise les modifications qu'il souhaiterait apporter :

- Article 6 : il propose l'ajout de la mention suivante : « le maire répond à chaque question dans un délai d'un mois. »

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

- Article 8 : il propose les deux précisions suivantes « 1) chaque comité consultatif devrait comprendre un représentant de chaque groupe d'opposition 2) il faudrait que les avis des comités consultatifs soient communiqués au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que les modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal, de ce fait la composition du comité consultatif est déterminée en Conseil Municipal en séance et durant cette réunion les groupes déterminent les membres en fonction des sujets.

- Article 14 : il désapprouve l'ajout de la mention : « Toute personne souhaitant enregistrer et filmer une séance du Conseil Municipal doit en informer préalablement le Maire. » Il affirme que tout élu ou habitant est autorisé à filmer la tenue du conseil, il considère que l'ajout n'est pas légal.

Monsieur le Maire lui répond que cet ajout est conforme à diverses jurisprudences. Le maire doit être informé afin qu'il puisse avertir les autres conseillers et le public.

Monsieur FANIER établit une distinction entre filmer la séance et diffuser les images.

Monsieur le Maire rectifie, toute personne désirant filmer une séance est dans l'obligation d'informer les personnes présentes. Le maire ne délivre pas d'autorisation, juste une information.

Monsieur FANIER insiste sur le fait qu'informer au préalable le maire n'est pas requis, son rôle se borne à arrêter un enregistrement s'il génère un trouble à l'ordre public.

Monsieur le Maire considère que filmer le Conseil Municipal sans informer revient à placer « une caméra cachée ». Toute personne filmant sans informer le maire enfreindrait le règlement intérieur.

- Article 26 : Monsieur FANIER considère que cet article ne leur permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Il demande une réduction du délai de quatre mois. Comme ils sont interpellés par des habitants, ils souhaiteraient disposer d'un local de la municipalité pour les accueillir.

Monsieur le Maire répond que pour les locaux, ils appliquent une disposition réglementaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN, Directeur Général des Services, qui confirme la reprise des dispositions réglementaires de l'AMF.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne disposeront pas de locaux tant que la communauté de communes n'aura pas déménagé.

Monsieur FANIER souhaite qu'un avenant à cet alinéa sur le délai soit apporté dès qu'ils disposeront d'un local. Les élus de l'opposition devraient pouvoir se réunir chaque fois qu'ils doivent préparer un Conseil municipal.

Monsieur le Maire rectifie, il s'agit d'une mise à disposition permanente aux élus de l'opposition.

Monsieur FERREYRA se demande s'ils ne pourraient pas occuper le local du dernier étage de la mairie en attendant de disposer d'un endroit plus accessible.

Monsieur le Maire va leur proposer un espace partagé le plus rapidement possible.

- Article 27 alinéa 5 : Monsieur FANIER souhaite le rajout : « à l'exception des sites de l'opposition » ainsi que la mention suivante : « la mairie s'engage à les informer de la parution de Sarlat Magazine ».

Monsieur le Maire précise que la parution de Sarlat Magazine est annoncée systématiquement par le service communication bien avant la date. Il propose que cette information soit annoncée désormais un mois avant.

Monsieur FANIER a constaté que de plus en plus de communes intègrent la participation des citoyens à leur règlement intérieur, ils pourraient envisager que des habitants puissent poser des questions aux élus en séance. Cela permettrait de les associer davantage à la prise de décision.

Monsieur STIEVENARD répond que ce sujet sera abordé par la commission extra-municipale.

Madame BOUYSSOU ne pense pas personnellement qu'il soit opportun d'insérer des liens vers les sites de l'opposition, cela pourrait suggérer que la Mairie contrôle et valide ce que publie l'opposition. Elle demande donc un maintien du texte tel qu'il a été rédigé.

Monsieur FANIER conteste cette affirmation et maintient sa demande.

Monsieur le Maire explique qu'un groupe d'opposition de la ville de Grenoble avait inséré dans son article un lien sans rapport avec le débat communal et qu'il mettait en cause une personnalité. De ce fait, l'AMF a recommandé de ne pas permettre d'insérer des liens automatiques et directs vers des sites Internet. Les groupes d'opposition peuvent toutefois mentionner les sites Internet au bas de leurs articles.

Madame BOUYSSOU maintient son opposition à insérer un lien Internet vers les sites de l'opposition, car la mairie n'a aucun droit de regard sur leurs publications.

Monsieur NAJEM considère qu'ils se contentent de donner une information sans valider son contenu.

Monsieur FANIER précise sa demande en disant que l'adresse du site lui suffit.

Monsieur le Maire apportera donc cette modification dans le règlement : mention de l'adresse sans lien hypertexte.

Monsieur le Maire présente et soumet le projet de règlement intérieur annexé à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET), adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Sarlat.

## **N° 2020-90 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL**

Rapporteur : Monsieur NAJEM

Il que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du Code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaires, l'article L.3132-13 du Code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h.

Il expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en considération dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants, Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Il soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- les dimanches 10 & 17 janvier 2021
- les dimanches 11, 18 & 25 juillet 2021
- les dimanches 1, 8, 15 & 22 août 2021
- les dimanches 12, 19 & 26 décembre 2021

Monsieur FERREYRA prend note du fait que leur avis n'est pas réclamé puisque le Maire va présenter un arrêté avec les ouvertures. Il signale que désormais les commerçants peuvent ouvrir 12 dimanches dans l'année. Le repos dominical constitue un acquis social, ainsi qu'une règle d'ordre public, inscrit dans le Code du travail. Il n'y voit pas un droit du maire à autoriser l'ouverture des commerces le dimanche, mais plutôt son pouvoir de réduire le repos dominical. Il regrette le fait que cela envoie un signal négatif à la société en annihilant des dispositions du droit du travail. Les salariés ont le droit à une vie familiale, culturelle et sociale le dimanche. Avant d'être des consommateurs, les Sarladais sont avant tout des citoyens. Ces mesures favoriseront principalement les grandes surfaces, au détriment des petits commerces qui ne pourront embaucher de personnels supplémentaires pour travailler le dimanche après 13 heures. Par son abstention à cette délibération, leur groupe veut indiquer qu'il existe d'autres moyens pour développer le commerce de proximité. L'ouverture le dimanche favorisera avant tout les grandes surfaces. Il veut savoir si la Mairie a consulté les partenaires sociaux. L'article 3132-21 du Code du travail exige une consultation des représentants syndicaux avant tout arrêt municipal sur ce sujet. En cas de réponse négative, il demandera le retrait de cette délibération, le défaut de consultation constitue un risque substantiel de procédure de nature à entraîner l'annulation contentieuse de l'arrêté.

Monsieur le Maire explique que c'est aux propriétaires de ces magasins de consulter les représentants syndicaux et non au Maire.

Monsieur FERREYRA reprend les recommandations du Code du travail : « l'arrêté du maire est pris après avis des organisations des employeurs et des salariés intéressées. Les organisations patronales et salariales doivent être saisies préalablement à la prise de l'arrêté du Maire dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis ».

Monsieur le Maire répond qu'ils ont échangé quelques années auparavant sur le sujet avec deux syndicats, mais ils n'ont pas été consultés pour cet arrêté. Il doute que les mairies effectuent une telle consultation systématiquement. Il rappelle que les commerces font appel au volontariat, ceux qui l'acceptent seraient particulièrement déçus si cette opportunité leur était retirée.

Monsieur NAJEM ajoute que durant la période estivale, ces volontaires sont en général des étudiants. Il estime inapproprié d'opposer commerces de proximité et grandes surfaces, pourtant ils se nourrissent les uns les autres. Fermer les centres commerciaux n'améliorera pas l'activité des petits commerces. Ils n'adoptent pas une politique idéologique, ils font preuve de pragmatisme en leur permettant d'ouvrir pendant une période de forte consommation, limitant la concurrence d'autres agglomérations et de nouveaux canaux de consommation.

Monsieur le Maire précise qu'ils présentent seulement la délibération, l'arrêté final n'a pas été pris. Le Directeur Général des Services lui précise qu'une lettre est envoyée aux syndicats pour solliciter leurs remarques éventuelles.

Monsieur FERREYRA conteste l'ordre dans lequel les démarches sont effectuées, les syndicats devraient apporter leur réponse avant que les élus soient consultés.

Monsieur le Maire rectifie, il demande l'avis des syndicats sur l'arrêté qu'il prendra, la délibération en constitue la base légale.

Monsieur FERREYRA réclamera la preuve attestant d'une consultation des organisations syndicales. Dans le cas contraire, il écrira au Préfet pour réclamer son retrait.

Monsieur le Maire s'engage à le faire, même s'il sait pertinemment qu'il n'obtiendra pas de réponses de certaines organisations syndicales. Il décrit ensuite les efforts accomplis durant 10 années pour contenir le développement des grandes surfaces. Mais pendant cette période, les Sarladais se sont rendus dans les grandes enseignes qui se sont développées dans les villes les plus proches.

Monsieur COQ exprime son opposition à l'ouverture des grandes surfaces. Il explique que des banques et des assurances quittent le centre-ville pour s'installer près du centre commercial Leclercq.

Monsieur le Maire estime qu'ils doivent examiner cette situation avec pragmatisme. Le stationnement devient extrêmement difficile en centre-ville, les gens privilégient les établissements où ils peuvent se garer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. Luis FERREYRA et M. François COQ), donne un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées et autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures.

## **N° 2020-91 BOURSES CITOYENNES « PERMIS DE CONDUIRE »**

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Il expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique économique sociale et solidaire menée par la collectivité, il est décidé la mise en place de Bourses Citoyennes « Permis de Conduire ».

Ce projet s'inspire de celui présenté sur le site de l'AMF qui prend en compte les critères suivants : 1) les revenus du candidat, la situation familiale, 2) le parcours du candidat et sa motivation, l'appréciation de la situation sociale et 3) l'engagement à s'investir dans une activité humaine ou sociale.

Ces bourses, au nombre de 20 par an, 10 au premier semestre et 10 au second, sont attribuées sur dossier, sous forme d'appel à projets, à des candidats âgés de 16 à 25 ans. D'un montant de 300 €, elles sont allouées en échange de 30 heures de bénévolat dans le milieu associatif. La notion de quotient familial a été ôtée pour privilégier le cursus de formation des candidats, qu'il soit scolaire ou de formation professionnelle, d'emploi ou de recherche d'emploi. Ils distinguent les candidats suivis par la mission locale, les candidats en cours de formation ou les candidats en recherche d'emploi. Un tirage au sort sera utilisé si le nombre de dossiers déposés dépassait le nombre de bourses.

Les dossiers de candidature sont examinés par un comité de pilotage (COPIL) présidé par le Maire-Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté et constituée de deux élus de la majorité et de deux élus de l'opposition. Le COPIL se bornera à vérifier l'authenticité et la conformité des pièces des dossiers présentés, il ne choisira pas les dossiers, mais pourra organiser les tirages au sort. Les dossiers qui n'auront pas été tirés au sort pourront être présentés les sessions suivantes.

Ils ne peuvent présumer de la date à laquelle les jeunes se présenteront auprès d'une auto-école. Deux appels à projet annuel leur laisseront plus de chances. Les jeunes devront trouver eux-mêmes leur association partenaire, car elle donnera la preuve de leur engagement personnel, ils ne fourniront donc pas de liste préétablie.

L'obtention de cette bourse n'empêchera pas les jeunes de cumuler des avantages d'autres dispositifs. Les bourses seront versées à l'auto-école et entraîneront une diminution du coût total.

Monsieur FANIER propose les candidats pour sa liste : Monsieur FANIER (titulaire) Monsieur BIDOYER (suppléant).

Vu les sommes réclamées pour passer le permis, il estime que le montant de la subvention devrait être doublé. Il suggère d'établir une liste des associations partenaires, de leur signaler l'existence de ce projet et déterminer avec elles leurs besoins. Cette procédure permettrait de soutenir des associations moins connues du territoire.

Monsieur STIEVENARD reconnaît que le montant de la subvention pourra être rediscuté. De plus, le guide des associations de Sarlat répertorie toutes les associations et le site de la municipalité

présente 350 d'entre elles. Pour ne pas anticiper le vote des élus, ils n'ont pris aucun contact avec les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la bourse peut se cumuler avec l'aide de 500 € de la mission locale.

Monsieur FANIER suggère d'informer avec précision sur tous ces différents dispositifs.

Monsieur FERREYRA souhaite favoriser l'examen des ressources dans l'octroi des bourses pour avantager les familles nécessiteuses.

Monsieur STIEVENARD précise que ce problème se posera si le nombre de projets présentés s'avère supérieur à celui des bourses. Au niveau du COPIL, ils pourront organiser un tirage au sort afin de privilégier l'aspect social sans exclure les jeunes motivés dont les parents disposent de revenus importants.

Monsieur le Maire indique les candidatures de Madame KHIAL (titulaire) et de Monsieur CARRIÈRE (suppléant) et de Madame MULLER (titulaire) et de Madame NEGREVERGNE (suppléante).

Monsieur FERREYRA présente les candidatures pour son groupe : Monsieur FERREYRA (titulaire) et Madame FLAQUIERE (suppléante).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de Bourses Citoyennes « Permis de Conduire » conformément aux conditions définies en annexes et fixe à 300 € le montant de la bourse allouée à chaque candidat retenu et désigne Guy STIEVENARD, Adjoint en charge du pôle Citoyenneté, Laïcité, Economie Sociale et Solidaire pour présider le Comité de Pilotage des candidatures et les élus municipaux pour siéger au sein de ce COPIL :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Alexia KHIAL	Romain CARRIERE
Claudine MULLER	Julie NEGREVERGNE
Basile FANIER	Marc BIDOYET
Luis FERREYRA	Maryline FLAQUIERE

## **N° 2020-92 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION INCLUANT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Rapporteur : Madame VALETTE

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

La présente délibération fixe les modalités de mises en œuvre du CPF, notamment les plafonds de prise en charge de la collectivité. Le budget global annuel des coûts pédagogiques des projets est fixé à 8 000 € pour huit dossiers à concurrence de 800 € par dossier sur une année civile.

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Les demandes de CPF déposées seront examinées par la collectivité par période, après avis d'une commission composée d'un élu en charge des affaires ressources humaines, d'un technicien du service ressources humaines et du Directeur général des Services. La décision de la

collectivité sera adressée par écrit, à l'agent, dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus et valide le nouveau règlement de formation qui inclut le compte personnel de formation. Il inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

### **N° 2020-93 PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ DU PÉRIGORD NOIR 2020-2022**

Rapporteur : Madame VALETTE

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de gestion ont décidé de les accompagner pour élaborer un Plan de Formation mutualisée (PFM) comprenant « offre de base » présentant les besoins régulièrement identifiés ; il est complété d'une « offre renouvelée » en provenance des besoins des territoires.

La ville de Sarlat-La-Canéda, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir adhèrent au PFM du Périgord Noir.

Les référents ont défini les axes prioritaires de formation suivants :

1. Renforcer les compétences métiers : Accompagner les agents dans la découverte de nouvelles méthodes de travail ou dans l'évolution de leur métier.
2. Acquérir des compétences clés : développement des compétences de base, découverte de l'outil informatique, sensibiliser les agents à l'environnement territorial.
3. Prévenir les risques liés à l'exercice des métiers : La prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux Troubles Musculo-Squelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le Sauvetage Secourisme au Travail (SST).

Monsieur le Maire propose la validation du nouveau PFM 2020-2022 auquel adhère la ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau Plan de Formation Mutualisé du Périgord Noir 2020-2022. Il inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

### **N° 2020-94 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Rapporteur : Madame VALETTE

Les postes ouverts dans le cadre de déroulement de carrière (avancement de grade et promotion interne) sont supprimés dès lors qu'il n'y a pas eu d'actualisation sur la liste d'aptitude par le Président du centre de gestion après l'avis du CAP. Ces suppressions de poste prennent effet immédiatement.

<b>Grades</b>	<b>Nbre</b>	<b>Suppression du poste</b>
Attaché	1	35 h
Rédacteurs	3	35 h
Ingénieur	1	35 h
Technicien	1	35 h

Animateur	1	35 h
Chef de service PM	1	35 h
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	

Grades	Nbre	Suppression du poste	Nbre	Création du poste
Adjoint technique	1	28,40 h	1	35 h
Adjoint d'animation	1	17,30 h	1	18h
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions et créations des postes et autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

### **N° 2020-95 PERSONNEL COMMUNAL – REFONTE DU DISPOSITIF DES ASTREINTES**

Rapporteur : Madame VALETTE

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public. L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les évolutions réglementaires portant sur le régime des astreintes et, d'autre part, de l'évolution de l'organisation des services, les ont conduits à procéder à une refonte de l'astreinte.

L'employé d'astreinte percevra une indemnité suivant l'astreinte et le type de filière, ainsi qu'une indemnisation suivant le temps d'intervention durant l'astreinte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application du dispositif des astreintes et indemnités d'intervention. Il dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020, que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement et que le présent dispositif se substitue à toutes délibérations antérieures portant sur les modalités de mise en œuvre des astreintes.

### **N° 2020-96 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT – PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir », de quatre agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent 1 : Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives du service des sports :

- Périodicité A                      ↪ 5 heures hebdomadaires (les mardis et jeudi ; hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées                ↪ Éducateur de la section sportive du Lycée Pré de Cordy
- Périodicité B                      ↪ 3 heures les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021

- Fonctions assurées      ↪ Éducateur de l'école de rugby
- Agent 2 : Adjoint Technique Principal de 1<sup>re</sup> Classe du service propreté :
- Périodicité              ↪ 3 heures les samedis (hors vacances scolaires)
- Durée                      ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées      ↪ Éducateur de l'école de rugby

Agent 3 : Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe du service administration générale :

- Périodicité              ↪ 3 heures les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée                      ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées      ↪ Éducateur et responsable de l'école de rugby

Agent 4 : Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives du service des sports :

- Périodicité              ↪ 7 heures hebdomadaires (les mercredis, vendredis et samedis ; hors vacances scolaires)
- Durée                      ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées      ↪ Éducateur et responsable de l'école de rugby

Monsieur COQ estime qu'ils devront se livrer à une réflexion concernant le coût complet de ces mises à disposition. Il signale que beaucoup d'équipements sont utilisés par des licenciés d'autres communes. Il suggère de mutualiser les équipements comme le fait la commune de Gourdon avec l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que la proportion de licenciés n'habitant pas la commune peut atteindre entre 50 et 60 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de quatre agents titulaires au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

## **N° 2020-97 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU FOOTBALL CLUB SARLAT MARCILLAC**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat Marcillac », de deux agents dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent 1 : Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, service des Sports

- Périodicité              ↪ 8 heures hebdomadaires (les mardis, mercredis, samedis ; hors vacances scolaires)
- Durée                      ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées      ↪ Encadrement de l'école de foot/Encadrement et entraînement des gardiens de but

Agent 2 : Adjoint Technique, service « Ascenseur panoramique » :

- Périodicité              ↪ 8 heures hebdomadaires (les mardis, mercredis, samedis ; hors vacances scolaires)
- Durée                      ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées      ↪ Encadrement et entraînement de l'école foot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de deux agents titulaires au bénéfice du « Football Club Sarlat Marcillac » dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

## **N° 2020-98 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU PÉRIGORD NOIR ATHLÉTISME**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Agent de Maîtrise du service des sports

- Périodicité                      ↪ 6 heures hebdomadaires (2h-mardi, 2h-jeudi et 2h-samedi)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées            ↪ Éducateur de l'école d'athlétisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

## **N° 2020-99 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité                      ↪ 1 heure 30 les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées            ↪ Éducateur de l'école de badminton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

## **N° 2020-100 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SARLAT HANDBALL PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir », de deux agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent 1 : Opérateur Principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité                      ↪ 1h30 les mardis (hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées            ↪ Éducateur de l'école de handball

Agent 2 : Opérateur Qualifié des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité                      ↪ 2h les jeudis soir (hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées            ↪ Éducateur de l'école de handball

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de deux agents titulaires au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir » dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants.

**N° 2020-101 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE SARLAT OLYMPIC CLUB GYMNASTIQUE SPORTIVE**

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Il est proposé la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Opérateur principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité ↪ 3h hebdomadaires (les mercredis, jeudis ou vendredis ; hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de gymnastique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive » dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

**N° 2020-102 BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Madame VALETTE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants globaux de subventions ont été votés au budget 2020 avec un fléchage acté par délibération n° 2020-62 du 29 septembre 2020. Il y a lieu de compléter ces attributions de subventions. Le personnel est facturé aux associations comme de la mise à disposition, mais il est compensé par des subventions complémentaires au centime près.

Monsieur COQ sollicite les moyens de communication de la mairie pour inviter de nombreuses personnes à se porter volontaires pour soutenir l'association LE PARI.

Monsieur FERREYRA a cherché en vain la convention concernant LE PARI. Il désire des détails sur la convention signée avec Avenir Sarlat.

Monsieur le Maire assure que cette convention a déjà été signée avec cette association.

Madame VALETTE explique que la convention signée avec Avenir Sarlat correspond au droit d'occupation du domaine public durant les marchés nocturnes. La mairie encaisse les droits et les rétrocède sous forme de subvention à l'association.

Monsieur FANIER apporte le soutien de son groupe à toutes ces associations.

Madame BOUYSSOU reconnaît l'importance de soutenir les efforts de l'association LE PARI sur le soutien scolaire, ils ont d'ores et déjà lancé un appel pour recevoir du soutien, la présidente de l'association lors de son entrevue n'a pas exprimé d'inquiétudes sur le nombre de volontaires, en revanche elle est plus pessimiste en ce qui concerne la reprise de la présidence de l'association.

Monsieur le Maire signale qu'ils recherchent un nouveau site pour héberger LE PARI sur le centre-ville.

Subventions de fonctionnement – Article 6745	
DÉNOMINATION	Proposition 2020
Association Wing Chun Kung-Fu – Subvention Pass'Sport Club	20,00 €
Football Club Sarlat-Marcillac – Subvention Pass'Sport Club	20,00 €
Amicale Laïque de Sarlat – Arts plastiques	300,00 €
Amicale Laïque de Sarlat – Carnaval	1 000,00 €
Amicale Laïque de Sarlat – Salon du livre	600,00 €
Avenir Sarlat – Marchés nocturnes et braderie	8 481,25 €
Sarlat Handball Périgord Noir	2 381,46 €
Périgord Noir Athlétisme	5 629,10 €
Football Club Sarlat-Marcillac	3 340,85 €
Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir	13 532,72 €
SOC Gymnastique	1 038,50 €
Badminton Club Sarladais	1 038,50 €
Le PARI	30 175,05 €
Aquatique Club Agglomération Périgueux	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 807,43 €</b>

Monsieur STIEVENARD, président de l'Amicale Laïque et Monsieur BENCHENA, qui a donné procuration à Monsieur STIEVENARD, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans les conditions exposées et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

### **N° 2020-103 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Madame VALETTE

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2020 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur FANIER souhaite des précisions concernant : 1) le matériel festivité et 2) la restauration des collections et des œuvres d'art.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'éclairage pour les fêtes de fin d'année et du matériel pour les œuvres d'art en lien avec l'Exposition Portraits de femmes. Il ajoute que la DRAC intervient également.

#### **Ouvertures de Crédits – Section d'Investissement**

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Dépenses	Recettes
001-001-01	Résultat d'investissement reporté (Pôle Emploi)		12 324,41 €
040-13911-01	Subventions d'investissement état et établissements nationaux	39 324,41 €	
040-281318-01	Autres bâtiments publics (Pôle Emploi)		27 000,00 €
13-1321-322-35	Subventions d'investissement état et établissements nationaux		2 500,00 €
23-2313-322-35	Restauration des collections et œuvres d'art	2 500,00 €	
	<b>Total Investissement</b>	<b>41 824,41 €</b>	<b>41 824,41 €</b>

### Virements de Crédits – Section d'Investissement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	149 975,59 €	
040-13911-01	Subventions d'investissement état et établissements nationaux		9 175,59 €
040-13918-01	Autres subventions d'investissement		500,00 €
040-15182-01	Autres provisions pour risques	15 250,00 €	
040-4912-01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		15 250,00 €
204-2046-01	Attributions de compensation d'investissement		79 400,00 €
21-21318-324-10	Travaux Cathédrale Saint Sacerdos	60 300,00 €	
21-215783-821-22	Matériels de stationnement		84 300,00 €
21-2158-024-36	Matériels festivités		10 000,00 €
21-2158-411-16	Matériels gymnase		17 000,00 €
23-2316-322-35	Restauration des collections et œuvres d'art		9 900,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>225 525,59 €</b>	<b>225 525,59 €</b>

### Ouvertures de Crédits – Section de Fonctionnement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Dépenses	Recettes
002-002-01	Résultat de fonctionnement reporté (Caisse des Écoles)		20 306,53 €
022-022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	42 306,53 €	
042-6811-01	Dotations aux amortissements (Pôle Emploi)	27 000,00 €	
042-777-01	Quote-part des subventions d'investis. transférées au compte de résultat		49 000,00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>69 306,53 €</b>	<b>69 306,53 €</b>

### Virements de Crédits – Section de Fonctionnement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-6574-01	Subventions de fonctionnement aux associations	8 810,00 €	
67-6745-01	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations	59 000,00 €	
67-6745-255	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations		30 176,00 €
67-6745-40	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations		27 252,00 €
67-6745-4222	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations		1 900,00 €
67-6745-94	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations		8 482,00 €
042-7817-01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		15 250,00 €
042-7875-01	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	15 250,00 €	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>83 060,00 €</b>	<b>83 060,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

### **N° 2020-104 BUDGET CENTRE CULTUREL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Madame VALETTE

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2020 doivent être redéployés ou complétés. Ainsi, il convient de modifier le montant du déficit d'exécution 2019 afin de prendre en compte le résultat brut et non le résultat net de l'exercice. Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Virement de crédits – Section de Fonctionnement			
Imputations	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-62331	Festival Arts en Folie	672,67	
002-002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		672,67
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>672,67</b>	<b>672,67</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

### **N° 2020-105 BUDGET GÉNÉRAL – INTÉGRATION DU RÉSULTAT DU BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Madame VALETTE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal la dissolution du budget Caisse des Écoles au 31 décembre 2019 décidée dans sa séance du 8 novembre 2019. La dissolution comptable de ce budget annexe doit se traduire par des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

– La reprise des résultats constatés au compte administratif 2016, dernier exercice comptable, aux lignes 001 et 002 sur le budget principal soit :

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : + 20 306,53 €

– L'intégration des biens et amortissements dans le budget principal qui sont des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable tel que constaté à l'état de l'actif annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la clôture et la dissolution du budget annexe Caisse des Écoles et dit que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2020 conformément à l'instruction comptable M 14.

### **N° 2020-106 BUDGET GÉNÉRAL – INTÉGRATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PÔLE EMPLOI**

Rapporteur : Madame VALETTE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal la dissolution du budget Pôle Emploi au 31 décembre 2019 décidée dans sa séance du 30 juillet 2020.

La dissolution comptable de ce budget annexe doit se traduire par des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

– La reprise des résultats constatés au compte administratif 2019 aux lignes 001 et 002 sur le budget principal soit :

Section d'investissement : + 12 324,41 €

Section de fonctionnement : 0,00 €

– L'intégration des biens et amortissements dans le budget principal qui sont des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable tel que constaté à l'état de l'actif annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la clôture et la dissolution du budget annexe Pôle Emploi et dit que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2020 conformément à l'instruction comptable M 14.

**N° 2020-107 CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : Madame VALETTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La-Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 selon le détail ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2012</b>	1710	Occupation du domaine public 2° tiers	22,12 €
<b>2012</b>	1711	Occupation du domaine public 3° tiers	533,24 €
<b>2015</b>	1530	Occupation du domaine public 2° tiers	80,02 €
<b>2015</b>	1688	Occupation du domaine public 3° tiers	586,66 €
<b>2016</b>	929 – Article 22	Occupation du domaine public	545,00 €
<b>2017</b>	494 – Article 6	Occupation du domaine public	560,00 €
<b>2017</b>	770 – Article 7	Occupation du domaine public	560,00 €
			<b>2 887,04 €</b>

Monsieur FANIER et son groupe estiment qu'ils manquent d'éléments sur cette délibération, ils vont donc s'abstenir.

Monsieur le Maire lui signale que ces annulations de créances sont prises suite à des décisions de justice, les sociétés concernées n'existent plus. Le service des Finances Publiques leur a indiqué qu'il serait impossible de recouvrer ces créances.

Le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions : Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET), décide d'annuler les titres ci-dessus et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2020.

**N° 2020-108 CINÉMA REX – PLAN DE SOUTIEN COVID-19**

Rapporteur : Monsieur NAJEM

Il rappelle aux membres du conseil municipal le sens du partenariat historique entre la ville de Sarlat et le cinéma Rex. Il expose le bouleversement de l'activité de cet établissement impacté par les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID. 19.

Il accueille environ 150 000 spectateurs par an et bénéficie d'un classement Art et Essai avec Trois labels (« Jeune Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et Répertoire »). Seul complexe cinématographique du territoire, il est un outil et un service culturel de proximité particulièrement impliqué dans la vie locale (Festival du Film, partenariat avec le Lycée et sa section cinéma, cycles d'animation en collaboration avec le tissu associatif...) concourant au dynamisme et à l'attractivité du

centre-ville. Il est également un acteur économique fort avec 12 emplois au cœur d'une filière cinématographique importante pour l'activité et le rayonnement du territoire.

La ville de Sarlat accompagne le cinéma Rex :

- 2011-2013 : soutien à l'extension du complexe cinématographique avec l'exercice du droit de préemption par la ville de Sarlat (257 000 €),
- 2015 : subvention d'investissement de 40 000 € à laSARL AMB-3V
- 2019 : signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec contribution exceptionnelle de 10 000 € en 2019 et 2020 en contrepartie des engagements stratégiques et opérationnels. Cette convention consolide le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur le parking de la Grande Rigaudie (valeur d'environ 1 900 €/an) et remise à disposition de supports promotionnels (valeur d'environ 11 000 €/an).
- 400 places de cinéma offertes aux couturières qui ont confectionné des masques.
- Annulation totale des loyers de 2020
- Aide exceptionnelle de 20 000 €
- Soutien du Conseil départemental d'un montant de 22 000 €
- Subvention du Conseil Régional de 11 251 €
- Aide directe de 1 500 € et de 10 000 € de l'État
- Plan spécifique du ministère de la Culture

Monsieur FANIER soutient ces mesures tout en regrettant que l'État n'apporte pas un soutien plus conséquent. Il propose deux mesures complémentaires, l'effacement du loyer pour deux années et offrir des chèques cadeaux que les retraités de la commune pourraient utiliser dans les commerces de proximité ou au cinéma.

Monsieur NAJEM précise qu'il s'est contenté d'exposer la situation de 2020. Des communes de la Communauté de communes ont également acheté des places de cinéma pour leurs administrés.

Monsieur le Maire explique que ces sujets ont été abordés lors des commissions concernées, malheureusement l'opposition n'y était pas présente.

Monsieur FANIER assure qu'ils y assistent systématiquement.

Monsieur FERREYRA veut connaître le montant du loyer pour l'année 2020.

Monsieur NAJEM répond qu'il s'élève à 7 010 €.

Monsieur FERREYRA souligne le travail de Madame FLAQUIERE pour obtenir la subvention du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les initiatives et interventions visant à soutenir le cinéma Rex affecté économiquement par les conséquences de la crise sanitaire et décide de l'effacement du loyer du second semestre 2020 soit 3.505 € sous forme d'un mandat venant annuler le montant déjà perçu. Il émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci.

## **N° 2020-109 MESURES DE SOUTIEN COVID-19 – DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Dans le cadre du plan d'action, deux mesures ont été actées : l'effacement du droit d'occupation public pour le premier semestre 2020 et la mise en place des terrasses éphémères à partir de juin. Ils ont autorisé l'extension des terrasses sans droit d'occupation supplémentaires tout en respectant les règles sanitaires. Lorsque cela n'était pas possible, une réfaction de 30 % des droits d'occupation du deuxième

semestre était proposée, une remise gracieuse dont le relevé est annexé et attesté par la police municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dispositif exceptionnel dit des « terrasses éphémères » visant à soutenir les professionnels sarladais du secteur de l'hôtellerie, des restaurants et débit de boissons et décide de procéder à la réfection de 30 % des droits de terrasse du deuxième semestre sous forme de remise gracieuse dans les conditions présentées.

### **N° 2020-110 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019 DU SIAEP DU PÉRIGORD NOIR**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Elle présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir, pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont essayé plusieurs fois de se retirer de ce syndicat, car ils doivent obtenir l'unanimité des 38 communes.

Monsieur COQ a noté une augmentation de 25 % de la consommation durant les 10 dernières années. Le réchauffement climatique va entraîner de graves problématiques sur la ressource. Il devient donc urgent de réfléchir à la tarification progressive afin de limiter les surconsommations. Il a constaté que le taux de renouvellement annuel du réseau n'atteint que 0,5 %. Il reconnaît qu'il faudrait trouver des solutions contractuelles pour mettre fin à cette situation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **N° 2020-111 TRAVAUX DE VOIRIE RD57 ET ROUTE DE LA CROIX D'ESPIT – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR ET LA SCI LES TRUFFES D'ESPIT**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que la SCI LES TRUFFES D'ESPIT projette la création d'une concession automobile en bordure de la Route Départementale n° 57, au lieu-dit « la Croix d'Espit ».

Pour ce faire, elle a déposé en Mairie de Sarlat-La-Canéda une demande de permis de construire le 23 décembre 2019 pour la réalisation de son projet sous les références 024 520 19M0081 sur la parcelle cadastrée section BXn° 647 et 648 (provenant d'une division en cours).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'aménagement projeté.

La présente convention prévoit notamment que :

- Le Département de la Dordogne soit maître d'ouvrage de l'opération ;
- Les travaux soient réalisés au cours du dernier trimestre 2021 et mis en service au plus tard le jour de l'ouverture du garage pour lequel le permis de construire a été déposé ;
- Le montant de l'opération est estimé à 66 667,00 € HT soit 80 000,00 € TTC avec une participation financière de la SCI LES TRUFFES et du Département de la Dordogne ;
- La participation financière de la SCI LES TRUFFES sera de 44 445,00 € HT soit de 53 337,00 € TTC maximum sachant que cette participation pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant sera confirmé lors de l'établissement des décomptes définitifs, est inférieur au coût

prévisionnel et que le Département de la Dordogne prendra à sa charge 22 222,00 € HT soit 26 666,00 € TTC.

Monsieur COQ souhaite prendre connaissance du projet du département sur la sécurisation du parking. En tant que membre de l'opposition participant à la commission de l'urbanisme, il désire être impliqué afin de savoir si le volet paysager a été respecté. Il pense qu'ils peuvent conjuguer les subventions du plan vélo pour financer ce projet.

Madame LAGOUBIE lui transmettra le permis de construire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. Luis FERREYRA, M. François COQ), approuve les dispositions de la convention et approuve le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2020-112 RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN SNCF POUR STATION DE RELEVAGE**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2015 une convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du Domaine Public de Réseau Ferré de France, non constitutive de droits réels, a été contractualisée, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020. Dans ce cadre, la Ville de Sarlat-La-Canéda était soumise à une redevance d'un montant annuel, hors taxes, fixé à 150,00 € avec formule d'indexation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec SNCF RÉSEAU, pour maintenir la station de relevage sur la parcelle cadastrée section BL n° 267 p dans les termes prévus par la convention jointe, pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 et pour un montant annuel de 158,00 € HT avec une formule d'indexation annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation ainsi qu'à engager toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COQ signale que cette pompe va se retrouver au milieu d'une parcelle qui sera occupée par l'Hôtel Mercure. Il sera nécessaire de définir une servitude d'accès pour réaliser les opérations de maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2020-113 ÉCLAIRAGE PUBLIC – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Elle rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-la-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au maire une délégation de pouvoir dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, et ce, pendant la durée de son mandat, pour engager les dossiers de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux pour un montant maximal restant à charge de la commune de 5 000,00 € HT par dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat afin de décider l'engagement de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux, et ce, pour un montant maximal restant à charge de la commune de 5 000,00 € HT par dossier proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Il dit que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Il dit qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint est autorisé à décider au titre des attributions déléguées.

### **N° 2020-114 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT JARDIN DU PLANTIER**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

La commune de Sarlat-la-Canéda demande au syndicat départemental d'engager les études techniques pour le renouvellement de l'éclairage public du jardin du plantier qui est obsolète. Dans le cas où la commune de Sarlat-la-Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Monsieur COQ estime que ce sujet s'apparente plus à un sujet d'architecture et de paysage, il recommande d'impliquer la population du quartier dans le cadre d'un projet participatif. Il propose d'organiser une soirée avec des professionnels pour réaliser des essais d'éclairage. Intégrer les habitants permet de développer un respect des lieux qu'ils ont contribué à embellir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement. Il décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

### **N° 2020-115 ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RUE JEAN-BAPTISTE DELPEYRAT ET IMPASSE DES CLARISSES**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Le Conseil Municipal a délibéré, en date du 19 octobre 2018, en faveur de l'engagement des études techniques pour effacer le réseau d'éclairage public rue Jean-Baptiste Delpeyrat et impasse des Clarisse, par le SDE24.

Ainsi, le projet d'aménagement rue Jean-Baptiste Delpeyrat et impasse des Clarisse est estimé à un montant de 70 526,90 € HT soit 84 632,28 € TTC, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED.

Monsieur FANIER désire avoir des informations sur le départ de feu qui s'est produit à la médiathèque.

Monsieur PINTA-TOURET répond que le carton de coffrage s'est enflammé pendant la nuit. Cet incident n'engendrera aucun frais, des retards dans les travaux seront la seule conséquence de cet incident.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier qui lui est présenté d'un montant de 84 632,28 € TTC. Il s'engage à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des

travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ; à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 31 737,10 € HT. Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**N° 2020-116 EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RUE JEAN-BAPTISTE DELPEYRAT ET IMPASSE DES CLARISSES**

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention-cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TÉLÉCOM » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est présenté.

Ainsi, le projet concernant la rue Jean-Baptiste Delpeyrat et impasse des Clarisses prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de 10 571,39 € HT soit de 12 685,67 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24, en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'effacement rue Jean-Baptiste Delpeyrat et impasse des Clarisses tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés. Il approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux. Il s'engage à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées, à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune. Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122,22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Obtention d'un prêt de 2 000 000 € auprès du CréditMutuel du Sud-Ouest
- Bail avec l'association Musique et Arts du Spectacle, locaux du Point Information Jeunesse
- Bail avec Madame Sophie NOELLET, professeur d'arts plastiques et de dessin, locaux Joubès
- Bail avec Madame Alyssia BANON, calligraphe, local Jean Leclair

**Questions diverses**

**Mouvement de grève à l'école de Temniac (question de Monsieur FERREYRA)**

Monsieur le Maire répond que sept agents ont soutenu ce mouvement de grève. Lors d'une réunion, il a enregistré leurs observations, notamment concernant l'obligation de porter le masque à partir de six ans. Ils lui ont signalé leurs conditions de travail, il regrette qu'ils n'aient pas partagé leurs doléances à leur chef de service.

Madame BOUYSSOU s'exprime ensuite sur la précarité des emplois de ces agents. Ils ont procédé à trois titularisations d'animateurs référents, sept pour les animateurs, trois pour la restauration et une seule pour les affaires scolaires. Ils s'efforcent de poursuivre l'amélioration des emplois du temps et d'éviter la précarité de ces contrats. Suite à la réunion, des décisions ont été prises pour former et informer rapidement les agents sur la mise en place des mesures COVID. Les agents qui avaient exprimé leur mécontentement n'étaient pas présents aux réunions de préparation, ce qui enlève la responsabilité de leurs services.

Monsieur FERREYRA note que ce mouvement a été pris très au sérieux, et souligne que ce genre de protestation est souvent le symptôme d'un malaise plus profond. Les temps d'échange permettent au personnel de ne pas se sentir oublié.

### **Musée Joséphine Baker (question de Monsieur FERREYRA)**

Monsieur le Maire n'a pas compris le but de la question.

Monsieur FERREYRA souhaite tout simplement être informé du projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé, les promoteurs sont à la recherche d'investisseurs. Aucune décision n'a été prise pour le moment.

### **Concernant l'OGEC (précisions apportées par Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire dresse une liste des dépenses :

- Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des locaux (à l'exception des aires de récréation, des locaux sportifs, culturels ou administratifs)
- Dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien et ménager, fourniture de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance et assurance)
- Dépenses engagées pour l'entretien et s'il a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Dépenses de fournitures scolaires pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement d'écoles privées
- Rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans le programme officiel de l'Éducation nationale
- Dépenses de transport pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase) et le coût d'utilisation de ces équipements
- Dépenses de fonctionnement liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1915 sur les handicapés, ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques telles que les groupements d'aide psychologiques et les niveaux d'éducation prioritaires.
- Dépenses des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles, dans les sections maternelles et dans les écoles élémentaires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.
- Location et maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et l'utilisation de réseaux afférant avec l'extension des dépenses d'acquisition de matériel informatique. La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles.

La mairie verse une somme globale destinée à financer l'enseignement scolaire. Il s'est intéressé à la façon dont la Mairie d'Apt a construit son budget, il a remarqué que diverses dépenses n'étaient pas

prises en compte ou étaient partagées avec plusieurs communes. Ils ne prennent en compte que 235 244 € sur les dépenses globales de 612 000 €. Il poursuit son argumentation avec la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire qui inclut le périscolaire dans ses coûts. Il invite Monsieur FERREYRA à refaire les calculs avec ses services. L'évolution des dépenses de l'école privée de Sainte-Croix est estimée à 70 000 € en neuf ans.

Monsieur FERREYRA apporte sa confiance aux services administratifs, il suggère de laisser au préfet de choisir le montant de la participation.

Monsieur le Maire propose de demander aux services administratifs la délivrance d'un rescrit pour attester de la véracité de leurs calculs. Il rappelle que des personnes de toute sensibilité politique ont placé leurs enfants dans cette école. Les deux établissements accueillent 406 élèves, sous la direction de 34 enseignants pour un ensemble de 49 contrats de travail. Les investissements qu'ils effectuent sur le site en ce moment s'élèvent à 3 ou 4 millions d'euros. Il va adresser à tous les présidents de commissions les documents relatifs aux différents plans de relance.

La séance est levée.